



VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire

Rue de Paris et Rue Pierre Corneille

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

- VU :**
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Le Code de la Route,
 - Le Code Pénal,
 - La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
 - Les statuts du 15 décembre 2017 de la Métropole Rouen Normandie,
 - La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1^{er} janvier 2016 des voiries départementales,
 - Le règlement de voirie Métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 et opposable au demandeur du présent arrêté,
 - La demande d'arrêté présentée le lundi 7 octobre 2024 par la Société **SOGEA NORD OUEST TP / TELEREP IDF**.

Considérant que la Société **SOGEA NORD OUEST TP / TELEREP IDF** doit réaliser des travaux de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Du 14 octobre 2024 au 31 décembre 2024 inclus, les mesures suivantes sont applicables, rue de **PARIS**, rue Pierre Corneille et rue François RASPAIL :

Pendant la durée des travaux selon les fiches du guide CERTU / Signalisation Temporaire / Voirie Urbaine / Manuel du Chef de Chantier / Edition 2003 / Fiches Réf. 3-04 ; 4-06 ; 6-06

❖ **Rue de Paris et Rue Pierre Corneille depuis la rue Jacquard et la Rue François Raspail :**

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du Code de la Route,
- La chaussée est réduite au droit et à l'avancement des travaux et la circulation est alternée et gérée par des feux tricolores de chantier,
- Selon l'avancement des travaux, les rues : Jacquard, Jean, Docteur Louis Lesueur, Sevestre, Godefroy Cavaignac, Henri Giffard, Auguste Blanqui seront mises en impasse, depuis les rues Victor Hugo et Paris et barrées au droit de la zone de chantier, à leur carrefour avec les rues de Paris et Pierre Corneille afin d'éviter tout engorgement de circulation sur chaque carrefours.
- La circulation pour les piétons doit être déviée sur le trottoir opposé aux travaux,
- La vitesse des véhicules au droit des emprises du chantier est limitée à 20 km/h, au sens de l'Article R413-1.
- Déplacement du feu tricolores en aval de la Rue Biddicum (Rue Pierre Corneille)

❖ **Rue François Raspail depuis la rue Paris et à son carrefour avec la rue Pierre Corneille :**

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du Code de la Route,
- La chaussée est barrée et la circulation interdite pendant les travaux rue François Raspail à son intersection avec la rue Pierre Corneille. Travaux prévus hors période scolaire.
- Rue Biddicum, prévus hors période scolaire,
- Une déviation est mise en place pendant ces travaux Rue Raspail, tronçon entre la Rue de Paris et la Rue Garibaldi, Rue Garibaldi, Rue Léon Salva et la Rue Pierre Corneille,
- La circulation pour les piétons doit être déviée sur le trottoir opposé aux travaux,
- La vitesse des véhicules au droit des emprises du chantier est limitée à 20 km/h, au sens de l'Article R413-1.

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines doivent être maintenus.

Article 3 : La Société **SOGEA NORD OUEST TP / TELEREP IDF** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8^{ème} partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sous le contrôle de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : Le présent arrêté peut être révoqué par la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN avant la fin de la période de validité en cas de non-respect des articles ci-dessus.

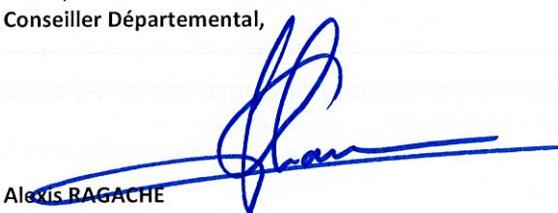
Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée à la Métropole Rouen Normandie – Services Circulation, des Déchets et des Transports, à la Police Nationale et au SDIS.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Sotteville-Lès-Rouen, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 10 octobre 2024



Maire,
Conseiller Départemental,


Alexis RAGACHE

Pour le Maire et par délégation
Frédéric CHARRIER
Directeur des Services Techniques
et de l'Urbanismes